

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAE 82** Convention d'occupation du domaine public- Place Saint-Sulpice (6e) pour les années 2019 - 2020 - 2021.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec la société M. UTREH PRODUCTION, une convention pour l'occupation de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e) pour les années 2019 – 2020 – 2021.

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société M. UTREH PRODUCTION, dont le siège social est situé 16, rue Alexandre Bachelet, bâtiment 3, à Saint-Ouen (93400), une convention d'occupation domaniale de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e), pour l'organisation annuelle de la Foire Saint Sulpice au cours des années 2019, 2020 et 2021, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, la Société M. UTREH PRODUCTION versera à la Ville de Paris une redevance annuelle de 75 000 euros avec une redevance complémentaire de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

**Anne HIDALGO**